



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1482 final

Bruxelles, le 13 juin 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre vingt-deuxième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 7 juin 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1483ème réunion tenue à Strasbourg, le 13 juin 2000.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	7
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1482/3; SEC(2000) 924/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1482).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1481EME RÉUNION DE LA COMMISSION (30 MAI 2000) (PV(2000) 1481 A /4; PV(2000) 1481, 2EME PARTIE)	8
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE.....	8
8.2 RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2.....	8
8.4 PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	8
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	10
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2117).....	10
5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	10
5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 925 à /3)	10
5.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 927)	10
5.3. HABILITATIONS (SEC(2000)928; SEC(2000) 929).....	11
6. COMMUNICATION ET PROPOSITION DE DÉCISION RELATIVE À UNE STRATÉGIE-CADRE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE	

D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2001-2005) (COM(2000) 335/2 A /5)	11
7. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE 76/207 RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE FEMMES ET HOMMES EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS À L'EMPLOI, À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (COM(2000) 334 A /3; SEC(2000) 920 ET /2)	11
8. PROPOSITION DE DIRECTIVE PORTANT MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU SYSTÈME DE LA TVA (COMMERCE ÉLECTRONIQUE) (COM(2000) 349/2 A /6; SEC(2000) 937)	12
9. VERS UN CIEL UNIQUE - RAPPORT INTÉRIMAIRE (SEC(2000) 1018).....	12
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	12
10.1. PROJET D'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION EUROPÉENNE (SP(2000) 2084; SP(2000) 2219).....	12
10.2. DÉCHARGE 1998	13
11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES	13
NOMINATION AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR AU SEIN DES SERVICES DE L'OLAF	13
12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (C(2000) 1565).....	14
13. RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DANS LE SECTEUR DU RIZ - RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251/1999 INSTITUANT UN RÉGIME DE SOUTIEN AUX	

PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES, POUR Y INCLURE LE RIZ (COM(2000) 278 A /8; SEC(2000) 919).....	15
14. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL RELATIF AUX MODALITÉS APPLICABLES À CERTAINES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'ALBANIE, DE LA BOSNIE ET HERZÉGOVINE, DE LA CROATIE ET DU KOSOVO (COM(2000) 351 A /5)	16
15. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 523).....	18
15.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (5 juin 2000 - Luxembourg).....	18
15.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE" (6 juin - Luxembourg).....	19
15.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ÉNERGIE"	19
16. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS	20
AFRIQUE DU SUD	20
17. DIVERS	21
17.1. PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A L'UTILISATION DES MATERIAUX A RISQUES SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE LES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES	21
17.2. PROJET DE REGLEMENT DE LA COMMISSION MODIFIANT LE REGLEMENT N° 3298/94 EN CE QUI CONCERNE LES CAMIONS DE MARCHANDISES EN TRANSIT A TRAVERS L'AUTRICHE (« ECOPOINTS »).....	21
17.3. RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DU LIN ET DU CHANVRE	22
18. ECHANGE DE VUES SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 896; SEC(2000) 938)	22

Séance unique : mercredi 7 juin 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent également à la séance

M. TIMMERMANS	Directeur général adjoint au Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Chef du Service Presse et Communication	(points 10 à 12 et 18)
M. VERON	Porte-Parole	
M. LEVI	Directeur au Secrétariat général	(points 10 et 18)
M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO	(point 10)
M. GUTH	Chef de Cabinet de Mme SCHREYER	(point 17)

Le secrétariat était assuré par M. D O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le PRESIDENT salue la présence de M. David O'SULLIVAN pour sa première participation, en tant que Secrétaire général de la Commission, aux travaux du Collège. Il le remercie personnellement pour la qualité de ses prestations dans sa fonction précédente de Chef de Cabinet du Président, et lui adresse tous ses vœux de réussite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1482/3; SEC(2000) 924/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1482)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 5 juin 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1481^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (30 MAI 2000)

(PV(2000) 1481 A /4; PV(2000) 1481, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1481/2 à /4, à savoir :

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

DIVERSES

(SEC(2000) 894/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.2 RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

A la page 22, le point 8.2 est modifié comme suit :

« La Commission **note qu'un fellowship auprès d'une université américaine est accordé** à M. TANZILLI, fonctionnaire de grade A2, actuellement Chef du Service commun Interprétation-Conférences (SCIC). En conséquence, et à compter du 15 août 2000, M. TANZILLI est réaffecté avec son emploi, dans l'intérêt du service, à une fonction de Conseiller principal, créée à cet effet, auprès de la DG ADMIN. »

8.4 PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

A la page 22, le premier alinéa du point 8.2 est modifié comme suit :

« La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. BUSQUIN, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 à l'égard de M. ROUTTI, **Conseiller hors classe** à la Direction générale Recherche. »

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL SUR LA DIRECTIVE 97/67/CE EN VUE DE
POURSUIVRE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES
SERVICES POSTAUX DE LA COMMUNAUTÉ
(COM(2000) 319À /13 ; SEC(2000) 869 ET /2)**

A la page 28, le premier tiret est modifié de la façon suivante :

« - dès le 1er janvier 2003 : abaissement de la limite pour le « domaine réservé » (secteur non ouvert à la concurrence) de 350 g à 50 g ou 2,5 fois le tarif de base pour une lettre de 1ère catégorie pour tous les envois de correspondance à l'exception du courrier transfrontalier **sortant** qui **est ouvert** en totalité à la concurrence ; »

**19. COORDINATION DES INTERVENTIONS DE PROTECTION
CIVILE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE
(SEC(2000) 909 ET /2)**

A la page 32, fin du point 19, la phrase suivante est ajoutée :

« Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial. »

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1481ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1481ème réunion.

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2117)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le mardi 30 mai 2000.

5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 925 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 au 31 mai 2000.

5.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 927)

La Commission examine plus particulièrement les dossiers suivants :

- **E/843/2000 – SEC(2000) 923
Accord dans le secteur de la pêche avec le Groenland**
- **E/837/2000 – COM(2000) 339
Secteur de la pêche – crevettes**

Elle prend acte du fait que les contacts bilatéraux appropriés se poursuivront en vue de parvenir dès que possible à un accord sur ces dossiers. Faute d'un tel accord, ceux-ci seront inscrits à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions.

5.3. HABILITATIONS

(SEC(2000)928; SEC(2000) 929)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 au 31 mai 2000.

6. COMMUNICATION ET PROPOSITION DE DÉCISION RELATIVE À UNE STRATÉGIE-CADRE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2001-2005) (COM(2000) 335/2 A /5)

La Commission adopte la communication et la proposition de décision du Conseil reprises au document COM(2000) 335/5, en vue de leur transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

7. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE 76/207 RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE FEMMES ET HOMMES EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS À L'EMPLOI, À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (COM(2000) 334 A /3; SEC(2000) 920 ET /2)

La Commission adopte la proposition reprise au document COM(2000) 334/2 et /3, en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

8. PROPOSITION DE DIRECTIVE PORTANT MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU SYSTÈME DE LA TVA (COMMERCE ÉLECTRONIQUE)
(COM(2000) 349/2 A /6; SEC(2000) 937)

La Commission approuve les propositions reprises au document COM(2000) 349/6, en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

9. VERS UN CIEL UNIQUE - RAPPORT INTÉRIMAIRE (SEC(2000) 1018)

La Commission prend note du rapport intérimaire de la présidence du groupe de haut niveau et demande à Mme de PALACIO de le transmettre au Parlement européen et au Conseil.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

10.1. PROJET D'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION EUROPÉENNE (SP(2000) 2084; SP(2000) 2219)

Mme de PALACIO présente le projet d'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne, tel qu'il résulte des dernières négociations entre Mme FONTAINE d'une part, et M. le Président PRODI et elle-même d'autre part, tenues le 6 juin 2000. Elle souligne qu'il s'agit d'un texte équilibré, plus précis que l'accord précédent (dit "OREJA/THEATO"), qui tient compte des engagements pris par la Commission lors du vote d'investiture, et qui préserve les droits et prérogatives de chacune des deux Institutions.

Elle précise que ce projet d'accord sera soumis à la Conférence des Présidents le jeudi 8 juin 2000, et qu'en principe le Parlement a l'intention de le faire adopter lors de sa session plénière de juillet 2000.

Sous réserve de quelques vérifications à effectuer dans le cadre d'une mise au point juridique du texte, et dans l'attente des résultats de la Conférence des Présidents du 8 juin, la Commission prend note du projet d'accord, ainsi que de la nécessité de veiller, le moment venu, à une présentation objective du contenu de cet accord à la presse.

10.2. DÉCHARGE 1998

Mme SCHREYER fait rapport sur les travaux de la Commission du contrôle budgétaire (COCOBU) concernant la décharge pour l'exercice 1998. Elle indique que, selon le rapport présenté par Mme STAUNER, la décision octroyant la décharge à la Commission devrait être adoptée lors de la session plénière du Parlement européen de juillet 2000, étant entendu que le dossier FLÉCHARD en serait dissocié et demeurerait ouvert.

11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

NOMINATION AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR AU SEIN DES SERVICES DE L'OLAF

Mme SCHREYER soulève une question juridique relative à la procédure de nomination à des emplois d'encadrement supérieur au sein des services de l'OLAF. Elle rappelle que le règlement de base relatif à la création de l'OLAF exprime l'indépendance de cet office, tout en maintenant son rattachement, sur les plans budgétaire et administratif, à la Commission.

Elle souligne que le personnel de l'OLAF, tout en appartenant à un tableau des effectifs séparé, fait partie des effectifs de la Commission, et est éligible, par simple mutation, à des emplois dans les Directions générales et services de la Commission. La question se pose dès lors de savoir comment il est possible de concilier

l'indépendance de l'OLAF et les prérogatives de son Directeur en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) d'une part, et les règles appliquées par la Commission pour l'ensemble de son personnel pour les nominations aux emplois d'encadrement (consultation du CCN) d'autre part.

Elle précise qu'une clarification de la situation sur le plan juridique est nécessaire en vue de la prochaine réunion du Comité de surveillance de l'OLAF prévue pour les 20 et 21 juin 2000.

La Commission note qu'un avis du Service juridique sera demandé afin de permettre au Collège de prendre position lors de sa prochaine réunion (13 juin 2000).

12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ CE (C(2000) 1565)

M. MONTI se réfère à l'affaire relative au cartel mondial constitué entre cinq entreprises qui ont ainsi enfreint l'article 81 du Traité CE et l'article 53 de l'accord EEE en fixant les prix de la lysine, en établissant des quotas, et en consolidant le cartel par le biais d'un échange d'informations.

Il indique à la Commission le montant des amendes qu'il propose d'imposer à chacune des cinq entreprises, et qui ont été approuvées à l'unanimité par le Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes.

La Commission :

- prend acte des avis du Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, rendus le 22 mai et le 5 juin 2000 à l'égard d'un avant-projet de décision relatif à l'affaire COMP/36.545/F3 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 1565, concluant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81 du traité CE ainsi que l'article 53 de l'accord EEE, et leur infligeant des amendes

dont les montants seront précisés lors d'une réunion spéciale des chefs de cabinet à tenir ce mardi 6 juin 2000 ;

Elle note que la décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version exempte des secrets d'affaires) dans les onze langues officielles de la Communauté.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DANS LE SECTEUR DU RIZ - RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251/1999 INSTITUANT UN RÉGIME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES, POUR Y INCLURE LE RIZ (COM(2000) 278 A /8; SEC(2000) 919)

M. FISCHLER introduit brièvement les deux propositions de règlement qui visent à modifier l'organisation commune du marché dans le secteur du riz d'une part, et à modifier le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables pour y inclure le riz d'autre part.

Il explique que l'approche proposée vise à résoudre les graves déséquilibres du marché du riz et l'accumulation des stocks d'intervention publique résultant des effets combinés d'une augmentation des importations et d'un accroissement de la production. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans la logique de la réforme d'ensemble de la PAC et se fonde à ce titre sur l'intégration du secteur du riz dans le régime des cultures arables (avec gel des terres) et sur l'abrogation des mécanismes d'intervention afin de faciliter le jeu du marché et d'éviter la formation de nouveaux stocks.

La Commission approuve les propositions de règlement du Conseil reprises aux documents COM(2000) 278/4, /6 et /8, en vue de leur transmission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social.

La Commission note également qu'en ce qui concerne la riziculture de la Guyane française, une disposition particulière sera insérée, dans un règlement horizontal spécifique, afin de tenir compte de sa position particulière en termes de non application au gel des terres et de limitation du soutien à une superficie maximale.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

**14. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL RELATIF AUX
MODALITÉS APPLICABLES À CERTAINES IMPORTATIONS EN
PROVENANCE DE L'ALBANIE, DE LA BOSNIE ET HERZÉGOVINE, DE
LA CROATIE ET DU KOSOVO (COM(2000) 351 A /5)**

M. PATTEN introduit, en accord avec M. LAMY et M. FISCHLER, une proposition de règlement du Conseil visant à étendre les préférences commerciales autonomes accordées par les C.E aux pays et territoires des Balkans occidentaux participant et liés au processus de stabilisation et d'association.

Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre des conclusions du Conseil européen de Lisbonne selon lesquelles les futurs accords de stabilisation et d'association devraient être précédés par une libéralisation asymétrique des échanges en faveur de ces pays.

Il précise que la proposition a pour objectif :

- de supprimer les plafonds tarifaires restants pour certains produits industriels originaires d'Albanie, de Bosnie- et Herzégovine et de Croatie, et d'améliorer encore les conditions d'admission sur le marché communautaire des produits agricoles, y compris les produits transformés, et de ceux de la pêche originaires de ces pays;
- d'étendre l'intégralité de ces préférences au Kosovo tel qu'il est défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999;

- d'accorder des concessions limitées (contingents tarifaires) aux produits d'aluminium monténégrins (originaires de la République fédérale de Yougoslavie);
- de rationaliser et regrouper les préférences commerciales accordées aux pays des Balkans occidentaux dans un nouveau règlement unique;
- de retirer les pays concernés du bénéfice du SPG.

Il ajoute que des préférences commerciales équivalentes sont accordées parallèlement à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Il note que le niveau d'accès au marché communautaire en régime d'exemption de droits pour ces pays est déjà très élevé (80 % environ) mais que la libéralisation peut être encore poussée plus avant en supprimant des plafonds tarifaires ou en allégeant des restrictions quantitatives.

Il souligne que cette ouverture du marché devrait stimuler l'activité économique et le commerce de la région, sans pour autant entraîner des répercussions négatives sur les marchés européens, vu le niveau actuel des exportations de ces pays vers l'Union européenne (0,6 % des importations communautaires totales).

En ce qui concerne les risques de fraude et de détournement de trafic, il souligne que la Communauté est impliquée dans des actions d'assistance et de coopération avec les autorités douanières dans cette région, et qu'en tout état de cause, les contrôles dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires seront appliqués aux importations de ces pays. Il note en outre que l'article 10 de la proposition de règlement prévoit la possibilité de suspendre les arrangements préférentiels.

La Commission approuve la teneur de la communication et de la proposition de règlement repris au document COM(2000) 351/5 et autorise M. PATTEN, en accord avec M. FISCHLER, M. VERHEUGEN, et M. LAMY à finaliser les textes correspondants, en vue de leur transmission au Conseil et, pour information, au Parlement européen.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

15. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 523)

15.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN" (5 juin 2000 - Luxembourg)

M. SOLBES fait rapport sur les travaux du Conseil ECOFIN qui s'est réuni successivement en formation EURO 11 et EUR 15, et qui avait été précédé d'une réunion du Conseil des Gouverneurs de la Banque européenne d'investissement (BEI).

En formation EURO 11, le débat a porté sur la situation économique actuelle en Europe, les perspectives de croissance de l'économie américaine, ainsi que sur la situation de l'euro.

En formation EUR 15, le Conseil a approuvé le projet de rapport sur les Grandes orientations de Politique économique qui sera transmis au Conseil européen de FEIRA. Il a pris acte des rapports de convergence présentés par la Commission et la Banque centrale européenne. Il a en outre approuvé le rapport préparé par le Comité économique et financier concernant la Grèce, qui sera transmis aux Chefs d'Etat ou de Gouvernement.

Le Conseil a également approuvé à l'unanimité les grandes lignes des propositions de réforme du Fonds européen d'investissement (FEI) qui avaient été présentées le matin même au Conseil des Gouverneurs de la Banque européenne d'investissement, et a invité la Commission, qui représente la Communauté au sein des organes du FEI, à tenir compte de ces lignes de force lors de l'assemblée générale du FEI qui aura lieu le 19 juin 2000.

M. BOLKESTEIN indique que le Conseil ECOFIN n'a fait aucun progrès sur le "paquet fiscal" présenté au Conseil par la précédente Commission, et qu'en

conséquence, une réunion spéciale du Conseil ECOFIN sera organisée à FEIRA le dimanche 18 juin.

Il ajoute que lors du déjeuner, le Ministre français des Affaires économiques, des Finances et de l'Industrie, Laurent FABIUS, a proposé la création d'un groupe de "sages" sur l'évolution des marchés financiers dans la perspective d'un rapport à transmettre au Conseil européen de Nice.

15.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE" **(6 juin - Luxembourg)**

Mme DIAMANTOPOULOU annonce que le Conseil "Emploi et Politique sociale" a adopté la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, en un temps record, la Commission ayant adopté cette proposition le 25 novembre 1999.

Le Conseil a également tenu un débat sur les suites à donner au Conseil européen de Lisbonne. Dans ce contexte, il a souligné le caractère crucial de la coordination entre le Conseil ECOFIN et le Conseil "Emploi et politique sociale", notamment pour la préparation des grandes orientations de politique économique; il a également insisté sur le rôle clé du Conseil "Emploi et politique sociale" dans l'élaboration des indicateurs structurels qui seront utilisés par le Conseil européen pour assurer la cohérence globale de la stratégie de Lisbonne et pour suivre sa mise en œuvre (indicateurs dans le domaine de l'emploi, de l'innovation, de la réforme économique et de la cohésion sociale). Le Conseil a également mis en évidence son rôle déterminant dans la préparation du Conseil européen du printemps.

15.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ÉNERGIE"

Mme de PALACIO informe la Commission sur les débats du Conseil "Energie" sur la proposition de directive sur la promotion des sources d'énergies renouvelables dans le contexte du marché intérieur. Elle souligne en particulier les préoccupations manifestées par certaines délégations sur la

cohérence à assurer entre l'encouragement au recours à ces sources d'énergie d'une part et la politique en matière d'aides d'Etat d'autre part.

16. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

AFRIQUE DU SUD

M. NIELSON informe la Commission sur les divergences entre la Commission et le Parlement européen sur le montant de l'aide à l'Afrique du Sud pour la période 2000-2006. Alors que la Commission a inscrit un montant de 850.5 millions d'euros dans sa proposition de perspectives financières, le Parlement, en deuxième lecture du projet de règlement relatif au nouveau programme d'aide à l'Afrique du Sud, a prévu un montant de 885.5 millions d'euros.

Afin d'éviter une procédure de conciliation qui serait inévitable si la Commission n'acceptait pas l'amendement parlementaire, et afin de ne pas retarder l'adoption du règlement, M. NIELSON propose de faire savoir au Conseil que, dans l'hypothèse où l'autorité législative adopterait le montant de 885.5 millions d'euros, la différence de 35 millions d'euros avec la proposition initiale de la Commission devrait être couverte par une réduction correspondante de l'enveloppe destinée aux "autres actions de développement" de la rubrique 4 des perspectives financières, et en particulier de l'aide alimentaire.

La Commission prend note de l'information fournie par M. NIELSON et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

17. DIVERS

17.1. PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A L'UTILISATION DES MATERIAUX A RISQUES SPECIFIQUES EN CE QUI CONCERNE LES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES

M. BYRNE rappelle que, lors de sa 1477ème réunion du 3 mai 2000 (PV(2000) 1477, point 11) la Commission l'a habilité à procéder, le cas échéant, aux amendements techniques nécessaires à l'obtention d'un avis favorable au sein du Comité vétérinaire permanent et à transmettre le texte au Conseil au cas où un tel avis favorable ne pourrait être atteint à la majorité qualifiée.

Vu l'importance d'un amendement particulier à introduire, et qui vise, à l'article 6, à étendre l'interdiction de certains matériaux à risques aux importations en provenance de pays tiers, il soumet cette proposition à la Commission.

La Commission approuve la modification que M. BYRNE se propose d'apporter au projet de texte en objet (article 6 relatif au régime à l'importation des pays tiers) compte tenu des positions exprimées par les Etats membres.

17.2. PROJET DE REGLEMENT DE LA COMMISSION MODIFIANT LE REGLEMENT N° 3298/94 EN CE QUI CONCERNE LES CAMIONS DE MARCHANDISES EN TRANSIT A TRAVERS L'AUTRICHE (« ECOPOINTS »)

La Commission prend acte des informations communiquées par Mme de PALACIO sur l'état d'évolution du dossier et, notamment, sur les difficultés de certains Etats membres concernant le « *burden sharing* » qui n'ont pas permis au groupe de travail "Ecopoints" d'émettre un avis favorable sur la proposition de la Commission. Elle note que le dossier sera soumis à l'appréciation politique du prochain Conseil « Transports » (26 et 27 juin 2000).

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

17.3. RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DU LIN ET DU CHANVRE

M. FISCHLER fait état des divergences de vues entre le Parlement européen et la Commission sur le projet de réforme de l'organisation commune de marché du lin et du chanvre, et plus particulièrement de l'insistance du Parlement pour assouplir le régime des primes qui aurait pour conséquence d'accroître le coût budgétaire de cette organisation de marché de 5 millions d'euros.

La Commission prend note de ces informations et décide de se prononcer lors d'une prochaine réunion sur la base d'une communication de M. FISCHLER en accord avec Mme SCHREYER.

18. ECHANGE DE VUES SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 896; SEC(2000) 938)

La Commission procède à un débat d'orientation sur la base du discours prononcé par M. Joschka FISCHER, Ministre allemand des Affaires étrangères à l'université de Humboldt de Berlin, le 12 mai 2000, et à la lumière de l'analyse préparée par M. le PRESIDENT, en concertation avec M. BARNIER, ainsi que d'une note du Service juridique.

Le débat sera poursuivi lors d'une réunion ultérieure de la Commission.

*

* *

La réunion est close à 12h45